

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

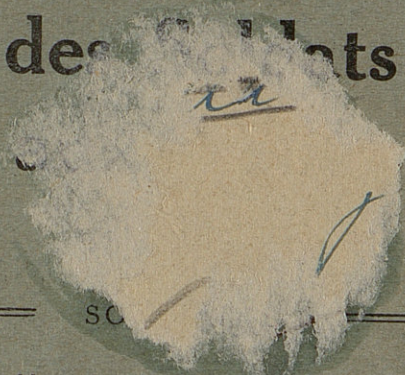
BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

Journal des Malades Blessés



Au sujet de l'Assemblée générale. U. A. G.

Notre prochaine Assemblée. U. A. G.

Primes mensuelles des prisonniers blessés. — Point de départ de la pension. — La médaille de la victoire. — Allocations provisoires des aveugles de guerre de la marine. — Légalisation des pièces d'état civil. — Voyages à demi-tarif.

Avis divers.

Notes et Informations

Liquidation ou revision des pensions. — Chaussures et chandails. — Les empreintes digitales. — La genèse d'une pièce. — Lettres.

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Articles et lettres de nos camarades. — Avis. — 6^e liste de membres adhérents.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44 86

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur ;
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER, représentant de la Croix-Rouge Américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. KRUG, président de la Conférence des Œuvres d'Assistance aux aveugles de guerre ;
M. E. MAYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M^e Henri ROBERT, bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. THOMAS, directeur de l'école de Rééducation de Saint-Brieuc ;
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;
M. VALLÉRY-RADOT, président de la société « Les Amis des Soldats aveugles. »

COMITÉ D'ACTION

Mlle ARBEL ;
M. ARON, Chef d'escadron d'artillerie en retraite ;
M. AUTERBE, actuaire de la compagnie l' « Union » ;
M. BLOCH, directeur de l'Ecole d'exportation ;
M. BOETZEL, directeur de la compagnie d'assurance « Accident Le Soleil » ;
M. R. BONZOM, fondé de pouvoirs à la Société Marseillaise, succursale de Paris ;
Mme BOUCHART, directrice fondatrice de l'imprimerie Limousine ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
Mme CAHEN-FUZZIER ;
Mme CHEVALLIER ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de rééducation ;
Mlle FERRÉ ;
Mme FRANCKEL ;
Mlles L. et R. GHYS ;
M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des colonies ;
Mme HEYMANN ;
Mlle KUHN ;
Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;
Mme LYON ;
M. F. MARSAL, administrateur de la Banque de l'Union parisienne ;
Mme MAYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. MONTEL, sous-directeur du Musée Social ;
M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;
M. PICHON, secrétaire général de la Présidence de la République ;
Mme CONTAMIN ;
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur ; directeur de la Société « Les Amis des Soldats aveugles » ;
M. LE BARON DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'Administration de la Société « Les Amis des Soldats aveugles ».

Assemblée Générale du 7 Décembre

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des statuts modifiés sur la demande du ministère de l'Intérieur.
2. Rapport annuel.
3. Rapports financier et des commissaires des comptes.
4. Election de trois commissaires des comptes pour l'année 1920.
5. Election de deux commissaires pour la modification éventuelle des statuts.
6. Questions diverses des membres de l'Assemblée.
7. Résultats des élections des membres du Conseil d'administration.

Le scrutin sera ouvert au Jardin de Paris, lieu de l'Assemblée générale, à partir de 14 h. et sera fermé à 15 h. 30.

Toutes les personnes recevant le bulletin, soit à titre de blessé aux yeux, soit à titre de membre associé, donateur ou bienfaiteur de l'Union, seront admises à l'Assemblée générale qui se tiendra le 7 décembre, à 14 h. 30, au Jardin de Paris.

Nous prions les camarades qui ont l'intention de prendre la parole à l'Assemblée générale de vouloir bien envoyer leur nom au bureau de l'Union pour qu'ils soient inscrits dans l'ordre des demandes.

La liste des candidats au Conseil d'administration de l'Union sera envoyée à tous les membres adhérents; cette liste servira de bulletin de vote; le nombre des membres du Conseil étant de 29 aveugles et du trésorier voyant, les camarades sont priés de rayer sur la liste les candidats dont ils ne veulent pas, en laissant 29 noms d'aveugles et le nom du trésorier; car les listes qui en porteraient plus de 30 seraient considérées comme nulles.

Le vote des camarades de province aura lieu par correspondance; chacun d'eux recevra, avec la liste des candidats, une enveloppe timbrée avec en-tête de l'U. A. G. Cette enveloppe sera utilisée pour nous renvoyer la liste modifiée comme il est dit plus haut et devra nous parvenir, au plus tard, le 7 décembre, à 14 h. 30.

Quant aux camarades de Paris, nous espérons qu'ils se feront un devoir d'assister à l'Assemblée générale et d'y prendre part au vote.

Notre prochaine Assemblée Générale

Quelques semaines à peine nous séparent de la date choisie pour la seconde Assemblée générale de l'Union des aveugles de guerre, date qui coïncide presque avec celle qui, l'an dernier, marqua le jour de naissance de notre Union. Je n'ai pas l'intention de vous exposer aujourd'hui les difficultés que nous avons dû surmonter pendant les premiers mois, les entraves administratives dont il a fallu se libérer, le mouvement d'opinion publique qu'il a fallu créer pour qu'arrivent enfin les premiers fonds nécessaires au lancement de l'œuvre. Je ne vous parlerai pas davantage des résultats obtenus au cours de cette première année aux divers points de vue moral, philanthropique, législatif et financier. Tout cela sera exposé en détail dans le rapport annuel, dont lecture sera faite au cours de l'Assemblée générale et dont vous recevrez, en outre, communication comme le veulent nos statuts, dans le prochain bulletin de l'Union.

Pour que notre Assemblée générale porte tous les fruits qu'on en doit attendre, il est indispensable que, d'une part, tandis que notre Conseil d'administration rendra compte de son mandat, il reçoive de vous, d'autre part, des indications sur vos projets d'avenir et la manière dont vous entendez qu'ils servent vos intérêts, c'est-à-dire, pour résumer d'un mot ce double échange de vues, qu'il est désirable que vous réfléchissiez, dès maintenant, aux vœux que vous entendez soumettre à l'approbation de l'Assemblée; et ici, vous permettrez à votre Conseil d'administration de vous faire un léger reproche : celui de lui avoir laissé une initiative touchant presque à l'indépendance, puisque après l'avoir nommé il y a un an, vous l'avez laissé la bride sur le cou, lui donnant rendez-vous à l'année suivante, sans qu'ait lieu cet échange incessant d'idées entre vous et lui.

Si prudents, si clairvoyants, si avisés que soient ceux qui ont mis leur bonne volonté à votre service, il est incontestable que leur tâche est rendue difficile par l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de connaître la situation matérielle et morale de la collectivité pour en tirer les règles générales à appliquer, pour donner satisfaction à la majorité.

Un trop grand nombre d'entre vous n'ont envisagé dans l'U. A. G. qu'une œuvre destinée à procurer des secours immédiats en cas de nécessité; c'est, en effet, un résultat important que celui qui a été obtenu dans ce sens, mais il reste limité à ceux d'entre vous qui, pour des raisons diverses, ne se trouvent pas en état de travailler dans des conditions normales.

Or, c'est surtout à l'expérience de ceux de nos camarades qui se sont résolument remis au travail, que je fais aujourd'hui le plus pressant appel.

Ce qui ressort le plus clairement des leçons de la guerre, c'est que l'avenir, qu'il s'agisse de questions militaires, financières, industrielles, agricoles, ne

peut être envisagé que sous la forme d'organisations toujours de plus en plus puissantes des travailleurs d'une même branche de l'activité; or, pour s'organiser, il faut d'abord comprendre pourquoi, et ensuite savoir comment.

Notre groupement n'échappe pas à cette impérieuse obligation; pour que nous envisagions l'avenir avec confiance, il faut donc que, restant toujours unis, nous mettions en commun nos ressources intellectuelles ou expérimentales pour assurer le maximum de bien-être à la collectivité. En cela, vous avez le devoir de nous aider; communiquez-nous donc vos vœux qui seront la traduction de ce que vous attendez de nous, des autres œuvres, des pouvoirs publics, et qui constitueront pour votre Conseil d'administration le programme de son action de demain, lorsque, ayant sérieusement les questions par catégories professionnelles, il sera ainsi parfaitement orienté sur la route à suivre.

Vous lui donnerez par là même une force de plus en augmentant son autorité morale dans les démarches qu'il entreprend, par la certitude qu'il est, dans ses négociations, l'interprète fidèle de vos désirs.

LOI DU 28 OCTOBRE

modifiant l'article 2 de la loi du 9 avril 1918 sur l'acquisition de la petite propriété rurale (1)

Article unique. — L'article 2, alinéa 2 de la loi du 9 avril 1918, est modifié ainsi qu'il suit :

Chacun des emprunteurs devra, au moment de la conclusion du prêt hypothécaire, passer avec la Caisse nationale d'assurances en cas de décès un contrat à prime unique, garantissant le paiement des annuités qui resteraient à échoir au moment de sa mort, le montant de la prime pouvant, avec le montant des frais et des actes, être ajouté au prêt hypothécaire. Lorsque l'emprunteur n'aura pas été admis à contracter l'assurance, celle-ci pourra être souscrite par son conjoint ou par un tiers, s'il s'engage solidairement au remboursement du prêt, et elle garantira, en cas de décès de ce conjoint ou de ce tiers, le paiement des annuités restant à échoir à cette époque. Quand le conjoint aura été constitué caution solidaire, la délégation légale prévue à l'article 3 de la présente loi aura lieu après le décès de l'emprunteur sur la pension du dit conjoint; si c'est un tiers qui s'est engagé solidairement, le contrat de prêt portera stipulation expresse qu'en cas de décès de l'emprunteur le remboursement du prêt deviendrait de plein droit exigible au profit de la Société prêteuse, si, après une mise en demeure restée sans effet, le dit tiers cessait de payer les annuités à échoir.

(1) Cette loi semble donner satisfaction aux camarades auxquels les prêts pour l'achat de propriétés rurales avaient été refusés jusqu'ici.

PRIMES MENSUELLES DES PRISONNIERS BLESSES

La question a été posée de savoir quels étaient les droits aux primes mensuelles des militaires blessés prisonniers de guerre ou internés hospitalisés, soit en pays ennemi, soit en pays neutre.

Le sous-secrétaire d'Etat de l'administration fait connaître qu'aux termes de l'article 4 du décret du 7 mars 1919, les séjours dans les hôpitaux à la suite de toutes blessures reçues ou de toutes maladies contractées par le fait ou à l'occasion du service, alors que les militaires appartenaient à une grande unité (corps d'armée, division) ou à une unité combattante d'armée, placées sous les ordres des généraux commandant en chef, donnent le droit aux primes supplémentaires au taux de 20 fr. par mois. Ces dispositions sont applicables aux séjours dans les hôpitaux de l'ennemi ou des pays neutres, comme elles sont applicables aux séjours dans les hôpitaux de l'intérieur.

En conséquence, les primes mensuelles seront décomptées au taux de 20 fr. pour les séjours dans les hôpitaux de l'ennemi ou des pays neutres, à la suite de toutes blessures reçues ou de toutes maladies contractées par le fait ou à l'occasion du service, alors que les militaires appartenaient, au moment où ils ont reçu la blessure ou contracté la maladie, à l'une des unités énumérées au paragraphe 1^{er} de l'article 4 du décret du 27 mars 1919.

Le décompte des primes sera établi sur le vu d'une déclaration sur l'honneur, signée par les ayants droit.

Telles sont, tout au moins, les prescriptions officielles : il reste à les appliquer.

(Extrait du journal *Après la Bataille*.)

POINT DE DÉPART DE LA PENSION

L'article 3 de la loi du 31 mars 1919 fixe le point de départ de la pension au jour de la décision prise par la Commission de réforme. Donc, l'entrée en jouissance de la pension fixée pour militaire du service armé ou du service auxiliaire, proposé pour une pension après sa démobilisation, datera du jour de la décision de la Commission de réforme. Mais, après avis du Conseil d'Etat, si un militaire du service armé, passé dans le service auxiliaire pour blessure ou maladie, a été maintenu sous les drapeaux en raison de sa classe, l'entrée en jouissance de la pension qui pourra lui être allouée, partira de la date de la réunion de la Commission médicale ayant constaté l'inaptitude au service armé, sous réserve toutefois des règles relatives au cumul (article 58 de la loi du 31 mars 1919).

Le militaire réformé percevra donc les arrérages de sa pension, à dater du jour où il ne percevra plus une solde d'activité.

Note de la Rédaction. — A notre point de vue, il en serait de même pour les réformés n° 2 qui ont obtenu, devant un 2° Conseil de réforme, la réforme n° 1. La pension partira de la date du passage devant la 1^{re} Commission de réforme.

LA MÉDAILLE DE LA VICTOIRE

Le Parlement n'a pu voter, avant la clôture de sa session, une loi relative à la création d'une médaille interalliée.

Sur avis conforme de la Commission de l'armée, le Président du Conseil, ministre de la Guerre, a présenté à la signature du Président de la République un décret qui permet aux futurs bénéficiaires de la médaille de porter après autorisation, le ruban de cette décoration.

Ce ruban qu'ils devront se procurer à leurs frais est identique pour tous les pays alliés ou associés et figure deux arcs-en-ciel juxtaposés par le rouge avec un filet blanc sur chaque bord.

L'autorisation de porter le ruban est accordée dès maintenant.

1° A tout militaire français ou indigène des colonies françaises ou pays de protectorat, ayant fait partie, pendant trois mois au moins, d'une unité réputée combattante (ces unités sont énumérées dans une instruction ministérielle que nous donnerons dans le prochain bulletin).

Le délai minimum de trois mois ne sera pas exigé des militaires évacués pour blessure ou maladie provenant du service, des militaires prisonniers de guerre à la suite de blessures, ou ayant obtenu une citation pour acte de courage accompli au moment de la capture.

2° A tout marin ayant servi, au moins pendant trois mois, dans une des unités combattantes désignées par une instruction ministérielle.

3° Aux infirmiers et infirmières ayant servi dans les mêmes conditions.

4° Aux étrangers, militaires ou civils, ayant servi directement sous les ordres du commandement français, pendant trois mois, dans les unités citées dans l'instruction ministérielle, à moins qu'ils n'aient acquis des droits à la distinction dans leur pays d'origine.

Les autorités chargées de recevoir les demandes, d'établir et de délivrer les autorisations sont :

1° Pour les militaires sous les drapeaux des corps de troupe, des états-majors ou services : le chef de corps ou de service.

2° Pour les militaires rendus à la vie civile :

(a) Des corps de troupe : le Conseil d'administration siégeant au dépôt du dernier corps d'affectation ;

(b) Des états-majors ou service : le général commandant la dernière région de rattachement.

3° Pour les personnes des formations sanitaires : le sous-secrétaire d'Etat du service de santé.

Les autorités désignées ci-dessus établiront sur papier libre, après réception des demandes et vérification des droits, les autorisations officielles et les remettront ou les feront parvenir sans délai aux intéressés.

ALLOCATIONS PROVISOIRES DES AVEUGLES DE GUERRE DE LA MARINE

Le décret du 8 juillet 1919 (marine) et la circulaire ministérielle qui le complète mettent les aveugles de guerre provenant de la marine, au point de vue des allocations provisoires, sur le même pied que les aveugles provenant des troupes de l'armée de terre.

Mais les demandes doivent être adressées au chef du service de la solde du port matriculaire, avec indication du numéro matricule et, si possible, de tous renseignements relatifs à la réforme : Commission devant laquelle a été passée la visite, degré d'invalidité reconnue, etc.

LEGALISATION DE PIÈCES D'ÉTAT-CIVIL

Nous rappelons aux camarades qu'aux termes de la loi du 9 août 1919 les pièces d'état-civil nécessaires pour l'instruction des pensions militaires sont exemptes de la formalité de la légalisation. Ceci est surtout intéressant pour les camarades qui ont des enfants et qui doivent demander à la mairie le certificat de naissance gratuit pour l'envoyer à la sous-intendance.

VOYAGES A DEMI-TARIF

La direction des chemins de fer du ministère des Travaux publics fait connaître que les grands réseaux accorderont la circulation à demi-tarif :

1° Aux aveugles de guerre se déplaçant en compagnie d'un guide, pour l'exercice de leur profession.

2° Aux mutilés qui, après réforme et retour dans leur foyer, rejoignent aux frais de l'État une école de rééducation professionnelle.

3° Aux élèves d'école de rééducation professionnelle se rendant en permission dans leur famille.

4° Aux mutilés se déplaçant pour passer les examens des emplois réservés ou pour se rendre avec leur famille à leur nouveau poste, après nomination à l'un de ces emplois.

Les Compagnies examineront avec bienveillance les cas d'espèce qui leur seront présentés en vue de la réduction au demi-tarif demandée par un aveugle de guerre à l'occasion d'un voyage pour convenances personnelles.

AVIS

La franchise postale des correspondances militaires est supprimée à partir du 1^{er} novembre, sauf pour les militaires à l'hôpital ou pour ceux faisant partie de troupes en opération hors de France.

Les lettres adressées au Président de l'Union des Aveugles de guerre doivent être envoyées, affranchies et sans désignation de nom, à nos bureaux, 38, rue du Mont-Thabor, Paris.

Pour éviter des frais inutiles à l'U. A. G. et des retards dans la réception du bulletin, les camarades qui changent d'adresse sont priés de le faire savoir aux bureaux de l'Union, 38, rue du Mont-Thabor, Paris.

Par suite de la mauvaise orthographe du nom, un certain nombre de camarades figurent deux fois sur nos contrôles et reçoivent de ce fait deux fois le bulletin.

Nous prions ceux qui reçoivent le bulletin avec leur nom mal écrit de nous en aviser.

C'est ainsi que le camarade Guillon était inscrit deux fois sous les noms Guyon, — Guillon.

Les camarades qui reçoivent deux expéditions du journal sont priés de nous le faire savoir.

Pour éviter des frais de correspondance, nous ne répondons pas aux réclamations concernant la non réception du bulletin, quand nous pouvons envoyer le numéro signalé manquant.

Au contraire, une réponse est faite aux lettres qui ne peuvent recevoir satisfaction, soit parce que le numéro demandé n'existe plus dans notre collection, soit parce qu'il n'a pas encore paru.

AVIS AUX TRICOTEURS DE LA REGION PARISIENNE

La maison Racinet, 18, avenue Niel, Paris (XVII^e), nous informe qu'elle a du travail à confier aux tricoteurs aveugles.

La laine serait fournie, le travail serait payé aux pièces.

Nos camarades qui n'auraient pas suffisamment de travail devront s'adresser directement à la maison Racinet et s'entendre définitivement sur les prix.

Mais il est un moyen de rendre, dans ce sens, à l'aveugle sa personnalité, c'est d'accompagner sa signature de l'apposition de ses empreintes digitales.

Ces empreintes qui, en France, n'avaient servi, jusqu'en 1914, qu'à identifier les criminels sont employées actuellement dans l'armée pour distinguer les individus et empêcher l'échange des livrets. Depuis longtemps, dans des pays moins avancés que la France, elles sont apposées sur les passeports et toutes pièces d'identité.

La déposition de ces empreintes digitales chez un magistrat (commissaire de police) ou chez un officier ministériel (notaire, avoué ou huissier), en présence de deux témoins, rendrait à l'aveugle sa personnalité. En outre, les pièces d'identité revêtues de cette formalité pourraient faire preuve, après timbrage sec par une autorité désignée, et accompagner utilement la signature et la photographie de l'individu.

Nous demandons que cette mesure soit réglementée (1).

Mon bon ami, le D^r Ferrier, médecin principal en retraite, agrégé du Val-de-Grâce, aveugle lui-même, a étudié la question et préconise, dans une communication à l'Académie de Médecine, le moyen que nous indiquons à son instigation.

Nous prions les personnes qui s'intéressent à nous de vouloir bien faire une campagne dans ce sens, car tous nous serions très heureux de voir aboutir le procédé que nous signalons.

Du reste, il n'est pas compréhensible que ce procédé ne soit pas appliqué à tous, voyants comme aveugles, car il aurait certainement rendu très difficile, pour ne pas dire impossible, l'introduction en France, pendant la guerre, d'espions ennemis au moyen de pièces d'identité qu'ils pouvaient acheter à des neutres de mauvaise foi.

JANCLAUDE.

Nous extrayons du journal *Le Cri de Paris* l'article suivant :

La genèse d'une pièce

La cravate de commandeur que M. Brieux vient de mériter lui sera offerte par l'« Union des Aveugles de guerre ».

On finit toujours par recevoir plus qu'on ne donne, a déclaré modestement l'illustre écrivain, touché par cet hommage de ses protégés.

Un hasard fortuit amena un jour M. Brieux dans un hôpital où un médecin-major lui dit, à brûle-pourpoint :

— Il y a là un aveugle de guerre, garçon instruit et dont le désespoir m'impressionne. Vous qui avez étudié toutes les souffrances morales, parlez-lui donc, je vous prie.

L'académicien s'approcha et trouva les mots nécessaires pour apaiser cette grande douleur. Depuis lors, il devint l'apôtre des aveugles.

(1) Le Ministre des Finances rend les empreintes digitales réglementaires pour l'acquit des pensions dans un nouveau mode de paiement qui sera appliqué prochainement.

Les Américains lui apportèrent un concours précieux et M. Brieux, qui a vécu six mois aux États-Unis, déclare avec émotion :

« Nos hôtes sont partis, mais je crains fort qu'un malentendu ne subsiste entre nous. Les Américains sont venus avec le désir de bien nous connaître, « ils sont partis avec la conviction qu'ils nous connaissaient.

« Mais, en réalité, ils n'ont vu que nos plus mauvais côtés et ce qu'il y a de moins estimable chez nous.

« De ce malentendu est née dans mon esprit l'idée de la pièce que je viens « de terminer : *Les Américains chez nous*; c'est une sorte de mise au « point des relations de deux grands peuples. »

La comédie de M. Brieux sera un grand succès et une bonne action.

Lettres

Notre président honoraire nous a transmis la belle lettre ci-après, accompagnée d'un mandat de 24 francs :

« Monsieur Brieux,

« Notre maître, M. Boulet, qui a été à la guerre et qui a vu de près les aveugles, nous a causé plusieurs fois de ces tristes mutilés et combien vous étiez bon pour eux.

« Aujourd'hui que le gouvernement vient de vous récompenser de votre dévouement, nous tenons à vous adresser nos respectueuses félicitations et à vous offrir, pour vos blessés, le mandat ci-joint, produit d'une petite collecte que nous avons faite dans la classe.

« Daignez agréer, Monsieur, nos respectueux hommages que vous partagerez avec vos chers malades.

« Les élèves de l'école de Flavacourt (Oise),

« Julienne Fy, Geneviève Dubost, Angèle Fy, Léon Compiègne, Bernadette François, Paulette Emanuel Lebrun, Bernard Micheneau, Jules Duchesne, Edgard Vigour, André Compiègne, Raymond Vigour, Aurégan Charles, Jules Fy, Bass Albert, Delarue, Alexandre Duchesne. »

Nous avons reçu la gentille lettre ci-après :

« Ville de Paris, École communale de Filles, rue Amiral-Roussin, n. 33 (15^e arrondissement).

« Paris, le 2 novembre 1919.

« Monsieur le Président,

« Nous voulons continuer à penser à nos chers soldats qui ont donné leurs yeux à la Patrie.

« On nous parle souvent, à l'école, de toute la reconnaissance que nous leur devons.

« Voici une modeste offrande réunie sou à sou. Nous vous l'adressons de tout cœur.

« Pour les élèves de l'École,

« La Directrice,

« Mme AUGST. »

Ci-joint un billet de 50 francs.

Deux beaux gestes

L'Union des aveugles de guerre a reçu, par l'intermédiaire de M. Brioux, d'une personne anonyme, une somme de dix mille francs. Ce don généreux et la façon discrète dont il est fait nous remplissent de gratitude et d'admiration.

Nous avons également reçu de la Direction du *Figaro* une somme de mille francs, provenant de dons anonymes pour lesquels nous adressons tous nos remerciements.

En Belgique

Nos camarades belges sont au nombre de 64 sur lesquels 51 se sont réunis dans le courant de juillet dernier en Assemblée générale; ils ont décidé la création d'une section spéciale d'aveugles dans la Fédération des mutilés, section à laquelle la Reine a promis toute sa sollicitude.

Ils ont émis certains vœux : ils désirent une pension double de celle accordée aux invalides complets voyants, en donnant comme motif que l'aveugle a constamment besoin d'un guide pour que sa vie ne soit pas un martyr.

Recevant, en attendant la liquidation de leur pension une allocation journalière, ils demandent également une indemnité journalière plus forte.

Les camarades belges ont obtenu la promesse d'une pension de 3.600 fr., mais actuellement ils sont obligés de se contenter comme nous, d'attendre des liquidations.

Comme ils ne sont pas nombreux, ils auront satisfaction, sans doute, avant nous.

Chronique de l'U. A. G.

Entre Nous

NAISSANCES

Notre camarade et Mme AFFRE, font part de la naissance de leur fils Emile, né le 7 octobre 1919.

Notre camarade et Mme ROYBIN font part de la naissance de leur fille Albertine, née le 30 octobre 1919.

Notre camarade et Mme SALETES nous font part de la naissance de leur fille Bernadette, née le 6 octobre 1919.

Notre camarade et Mme DELATRE font part de la naissance de leur fils, né le 27 octobre 1919.

Notre camarade et Mme AUMONT font part de la naissance de leur fils Marcel, né le 29 octobre 1919.

Notre camarade et Mme FRAISSE font part de la naissance de leur fils Gabriel, né le 17 octobre 1919.

Notre camarade et Mme PIERRE font part de la naissance de leur fille Louise, née le 9 octobre 1919.

Notre camarade et Mme BOSSARD font part de la naissance de leur fils Albert, né le 9 octobre 1919.

Notre camarade et Mme LIVET font part de la naissance de leur fille Hélène, née le 23 octobre 1919.

Notre camarade et Mme AMBROSINO font part de la naissance de leur fille Madeleine, née le 26 octobre 1919.

Notre camarade et Mme MARTIN font part de la naissance de leur fille Roberte, née le 30 octobre 1919.

Notre camarade et Mme MOUTET font part de la naissance de leur fils Arthur, né le 19 octobre 1919.

Notre camarade et Mme FAUTSCH font part de la naissance de leur fils Edmond, le 1^{er} octobre 1919.

Notre camarade et Mme GUILLARD font part de la naissance de leur fils.

Notre camarade et Mme PRUD'HOMME font part de la naissance de leur fils Edmond, né le 23 septembre 1919.

Notre camarade et Mme GUILLET font part de la naissance de leur fils Jean, né le 6 septembre 1919.

Notre camarade et Mme GROSSEMY font part de la naissance de leur fils Jean-Henri, né le 27 août 1919.

Notre camarade et Mme MARCHAND font part de la naissance de leur fille Renée, née le 22 octobre 1919.

Notre camarade et Mme BRUNON font part de la naissance d'un petit garçon.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

MARIAGES

Notre camarade CHAUMERAC Albert nous fait part de son mariage avec Mlle Berthe LUCOS, qui a été célébré le 28 octobre 1919.

Notre camarade GOOSENS Bernard nous fait part de son mariage avec Mlle Antoinette SILU, qui a été célébré le 25 octobre 1919.

Notre camarade GRILLET Maurice nous fait part de son mariage avec Mlle DAVID, qui a été célébré le 23 octobre 1919.

Notre camarade TOUZET Joseph nous fait part de son prochain mariage avec Mlle Valentine DUFORT, le 22 novembre 1919.

Notre camarade GUILPAIN Georges nous fait part de son mariage avec Mlle Louise FERVAT, qui a été célébré le 4 octobre 1919.

Notre camarade BOUDIER Henri nous fait part de son mariage avec Mlle Georgette NEAU, qui a été célébré le 27 octobre 1919.

Notre camarade MAINTOUX Charles nous fait part de son mariage avec Mlle Léontine SAGE, qui a été célébré le 27 octobre 1919.

Notre camarade MARINECHE L. nous fait part de son prochain mariage avec Mlle MOUIG, le 15 novembre 1919.

Notre camarade CHARRIERE Stéphane nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 21 octobre 1919.

Notre camarade BRUNET Gaston nous fait part de son prochain mariage pour fin novembre.

Notre camarade ROUXEL nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 17 septembre 1919.

Notre camarade LARTESIEN nous fait part de son prochain mariage avec Mme VALLET, le 10 novembre 1919.

Notre camarade BRINNON nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 29 septembre 1919.

Notre camarade MICHEL nous fait part de son mariage avec Mlle ORAGE, qui a été célébré fin septembre.

Notre camarade BELLERET nous fait part de son mariage.

Notre camarade GALLET nous fait part de son mariage avec Mlle Marthe BOINET, qui a été célébré le 25 octobre 1919.

Notre camarade HOUPPERT Paul nous fait part de son mariage avec Mlle Suzanne BOURDERON, qui a été célébré le 25 octobre 1919.

Notre camarade GUILLAM Edmond nous fait part de son mariage avec Mlle Claire BERGER, qui a été célébré le 11 octobre 1919.

Notre camarade THÉODUL Paul nous fait part de son mariage avec Mlle Madeleine CLAPARÈDE, qui a été célébré le 30 août 1919.

Notre camarade MARTIAL Brun nous fait part de son mariage avec Mlle MUSMANN, qui a été célébré le 4 octobre 1919.

Notre camarade GAY Lucien nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 27 octobre 1919.

Notre camarade ÉPAUD nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 3 septembre.

Notre camarade LAFAY Antoine nous fait part de son mariage avec Mme Vve Marie LAFAY, qui a été célébré le 14 octobre 1919.

Notre camarade LEMÉE Ernest nous fait part de son mariage avec Mlle Marthe DÉLOBRE, qui a été célébré le 30 octobre 1919.

Nous adressons aux nouveaux époux nos plus vives félicitations et nos vœux les plus sincères de bonheur.

DECES

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade GOUBELMANN Charles, brossier, à Beaulieu, par Estival (Vosges).

Notre camarade BOUR Georges, le 1^{er} novembre 1919, à Montreuil-sous-Bois.

De la fille de notre camarade BOE Auguste, le 3 novembre 1919, à l'âge de 17 mois.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Les articles que les camarades nous demandent d'insérer dans le bulletin sont publiés sous leur entière responsabilité.

Simplifions les démarches en faveur des mutilés

Tout le monde sait que les militaires blessés aux yeux ont droit gratuitement à deux yeux artificiels par an et par œil énuclé.

Or, grâce à notre paperasserie administrative, ces yeux reviennent plus cher aux intéressés, que s'ils se les procuraient eux-mêmes à leurs frais.

Quelles sont les démarches à faire pour obtenir un œil artificiel ?

1° Envoyer une lettre recommandée au directeur du Service de Santé.

2° Sur convocation, se rendre à un centre ophtalmologique pour obtenir un bon spécial.

3° Se présenter, muni de ce bon, chez l'oculariste désigné.

4° Se rendre à nouveau chez l'oculariste pour l'essayage.

5° Se présenter au centre ophtalmologique indiqué plus haut, afin de toucher l'œil auquel on a droit.

Au total, quatre matinées de perdues, car il ne faut pas oublier que la convocation du centre ophtalmologique porte, par exemple, 7 h. 1/2, et que le major arrive une heure plus tard. D'autre part, il faut également attendre chez l'oculariste. Ceci quand il n'y a pas de complications, et il y en a souvent.

Pour les aveugles, comme c'est mon cas, le temps perdu est double, puisque nous avons besoin d'un guide pour nous accompagner dans nos démarches.

Songez, messieurs les bureaucrates, que le temps c'est de l'argent, aussi bien pour vous que pour nous, et je crois que sans nuire au service, on pourrait au moins supprimer deux démarches sur quatre; sauf pour quelques cas particuliers, en pratiquant comme suit, on pourrait les supprimer toutes les quatre.

Il suffirait que le livret d'appareillage, qui actuellement ne porte que les dates de remise d'yeux artificiels aux intéressés, ait une page supplémentaire contenant toutes les indications nécessaires, y compris un plan détaillé, de façon à ce que l'oculariste puisse fabriquer l'œil de l'intéressé, sans que la présence de ce dernier soit indispensable.

L'intéressé n'aura plus alors qu'à envoyer tous les six mois son livret d'appareillage, et au besoin l'œil de verre à remplacer, au directeur de santé, qui les fera parvenir à l'oculariste avec les instructions utiles.

D. LEVEAU,
Aveugle de guerre.

Essai sur les mutilés aveugles agricoles

L'un des résultats et non des moindres de la grande guerre est, sans conteste, d'augmenter le nombre des mutilés. Ces hommes qui, par suite de leurs blessures, ont une valeur professionnelle atténuée, sont cependant capables, dans la majorité des cas, d'un travail notable. Parmi eux plus de 2.500 ont perdu la vue. Sur ces 2.500 aveugles, plus des deux tiers, soit environ 1.700, sont rattachables aux professions agricoles. Or, si ces 1.700 individus qui habitaient nos campagnes quittent la terre pour aller dans les villes exercer une profession quelconque, telle que brosier, rempailleur de chaises, canneur, cordonnier, c'est une perte sèche de 1.700 travailleurs pour l'agriculture. La perte est même plus considérable, car l'aveugle a besoin, pour vivre, du secours d'une tierce personne, qui, en général, sera une paysanne, délaissant à son tour les champs pour la ville; en pratique ce sera, soit la femme avec les enfants, soit la mère et le père; on peut estimer que nous aurons, en installant l'aveugle agricole à la ville, une dépopulation

paysanne de 5 à 6.000 personnes. Ces hommes ainsi transplantés prendront un nouveau métier auquel ils ne sont point habitués et, par suite, rendront moins. En plus, nous savons tous que le paysan transporté dans l'atmosphère malsaine des villes s'y étiole, ainsi que ses enfants, d'où perte de la santé d'une partie de la population, dont l'on aura cru récupérer l'énergie en l'installant dans une grosse agglomération. Nous devons donc nous efforcer de garder à la terre ces gens qui l'ont travaillée et aimée. La chose n'est point impossible.

A première vue, il semble bien difficile que celui qui n'a plus ses yeux pour se guider puisse être bon à quelque chose, surtout à la campagne. Les extraits de lettres qui vont suivre et qui ont été gracieusement mises à notre disposition par M. Brioux, de l'Académie Française, qui s'est fait le grand bienfaiteur des aveugles de la guerre, ont paru dans son journal des soldats blessés aux yeux, il contient bien des lignes réconfortantes et instructives et nous remercions bien vivement ici l'éminent académicien d'avoir bien voulu nous permettre de puiser largement dans sa publication. C'est grâce à ces lettres écrites, pour la presque totalité, par des aveugles, que nous pourrions développer dans les pages qui vont suivre, cette idée indiquée ci-dessus : le retour à la campagne du cultivateur aveugle.

Cette utilisation de nos malheureux mutilés n'a rien qui puisse surprendre : certes, si quelques métiers que nous avons signalés déjà plus haut, tels que brosier, etc., sont plus spécialement appropriés aux non voyants, il est possible néanmoins de remettre ces derniers à des professions exigeant en apparence un secours des yeux. On a ainsi fait des téléphonistes, des tourneurs, des posticheurs, pour ne parler que des métiers manuels. Certains aveugles font des masseurs, des interprètes, des représentants de commerce. Il faut signaler aussi des avocats, des professeurs, tels M. P. Villet, de Caen, et enfin Hubert, ce naturaliste aveugle, l'auteur de si belles études sur les abeilles.

Il est une idée essentielle, qu'avant d'entrer dans le vif de notre sujet, nous devons mettre en lumière : c'est qu'il n'y a pas une aussi grande différence qu'on se l'imagine entre l'aveugle qui a vu et le clairvoyant. Tous deux ont la même compréhension de la nature, la même notion de l'espace, la même faculté de se représenter ce qu'on leur décrit. C'est un point capital que malheureusement ne comprennent pas toujours les clairvoyants. Écoutez plutôt la voix d'un cultivateur de l'Orne, Bouillon, qui exprime fort justement nos idées à ce sujet :

« Les clairvoyants auraient grand besoin, eux aussi, de rééducation. Ils vous plaignent, vous serrent les mains, pleurent... « pauvre ami, qu'est-ce que vous pouvez faire... » Pour eux, nous sommes tous bons à écorcher des refrains populaires ou des chansons patriotiques, avec un petit chien et une clarinette dans les grands squares ou sur les ponts; pauvres gens. Ils ne nous connaissent pas. Chacun sa manière de voir. Et si ils étaient charitables, ils chercheraient à nous persuader qu'entre eux et nous il n'y a pas de différence. »

Et ce sentiment est fort naturel : en voyant un aveugle, c'est toujours un mot charitable qui sort de la bouche du clairvoyant. Le pauvre diable !

Ce sentiment s'accuse encore davantage dans nos campagnes et là, il s'y mêle une idée de gêne que cause la présence de l'aveugle : on le considère comme un être inutile et on cherche à s'en débarrasser, le laissant au logis ou sur le bord d'un fossé.

Pourtant, malgré ce peu de confiance que leur témoignent nombre de clairvoyants, entendez la voix des intéressés eux-mêmes qui disent leur foi, leur utilité, et qui ne se plaignent point d'être revenus aux champs.

C'est d'abord Descormès, cultivateur de la Drôme, qui nous donne les raisons de son retour à la terre :

« Il faut d'abord que je vous dise que je n'ai qu'une toute petite propriété et que si j'ai voulu essayer de la cultiver encore plutôt que d'apprendre un métier, c'est qu'à la campagne, l'aveugle jouit d'une plus grande indépendance qu'à la ville. Je puis vaquer à mes petits travaux, aller et venir, sortir seul sans avoir besoin de guide ; ce qui est plus important encore, c'est que la vie est moins chère. Je ne vous cacherai point cependant qu'au commencement, j'éprouvai de grandes déceptions. Par la pensée, je voyais tout mon travail, mais pour l'exécuter, c'était tout autre chose. Mes doigts n'avaient pas encore la sensibilité et l'adresse qu'ils ont aujourd'hui. »

Et notre camarade énumère ensuite le nombre des travaux qu'il exécute : soins du bétail, de la vigne, soins intérieurs de la maison, etc.

« A mon retour en France, j'ai pu obtenir une permission pour aller dans ma famille (dans le Lot) où, pendant ces quelques jours, je n'ai pas perdu mon temps. J'ai constaté que je me conduisais très bien partout et que je reconnaissais tout et que je pourrais me rendre très utile, surtout aux soins du bétail. J'ai revu tout devant moi. »

Maintenant veut-on les expressions de stupéfaction et d'admiration que témoignent les clairvoyants qui voient travailler nos aveugles dans les champs : C'est la mère de l'un d'eux, Mme Abeille, qui écrit :

« En le voyant travailler, on dirait qu'il y voit ; tous les voisins sont surpris de le voir faire et l'admirent. »

Et cette autre appréciation d'un médecin, après une visite à Herrouin, cultivateur de la Sarthe : « Je crois fermement que tout blessé aux yeux, installé dans une ferme avant sa blessure, doit reprendre ses occupations. Il y trouvera non seulement un grand réconfort dans son malheur, mais aussi une satisfaction morale très grande. Il redeviendra lui-même, surtout s'il a une femme dévouée qui l'aide. »

Écoutez encore, pour ce cultivateur, la malignité publique l'accuser, en le voyant travailler, de jouer à l'aveugle : « Les gens sont bien un peu jaloux, dit-il, ils ne peuvent pas comprendre qu'un aveugle puisse se tirer d'affaires comme cela. Il y en a même qui ont écrit des lettres anonymes racontant que je faisais celui qui n'y voit pas pour toucher ma pension. »

N'avons-nous pas là les premières preuves de ce qu'un aveugle est capable de faire. D'ailleurs, pour plus de détails, nous allons passer en revue les différents travaux de la culture ; nous montrerons par des exemples tout ce qu'on peut faire sans ses yeux aux champs. Mais de suite, il convient de dire que nous n'envisageons la possibilité pratique de tels travaux que pour ceux qui n'ont perdu que la vue, dont les mains sont intactes ainsi que l'ouïe. Un bon

odorat et parfois même un bon palais sont aussi fort utiles, car c'est par ces sens que l'aveugle supplée à la vue qui lui manque. Une certaine agilité lui est toujours nécessaire. Ses jambes devront donc, elles aussi, être en bon état.

Nous envisagerons : les travaux extérieurs dans l'exploitation, les travaux intérieurs et les travaux accessoires.

Travaux du dehors. — Ce sont les travaux qui conviennent le moins à l'aveugle ; ils exigent, pour la plupart, la présence d'un clairvoyant aux côtés du travailleur. Et pourtant, par ce qui va suivre nous verrons que le mutilé se tire honorablement d'un certain nombre d'entre eux. Laissons de côté pour l'instant ce qui concerne le jardinage, la culture de la vigne et des arbres fruitiers que nous retrouverons plus loin.

Le cultivateur commence par apporter des engrais sur ses champs et notamment du fumier. Or, l'aveugle décharge facilement sa voiture tandis que le clairvoyant conduit l'attelage et éparpille l'engrais uniformément.

Après l'épandage du fumier, vient le labour. Quoique cela puisse paraître extraordinaire, les aveugles labourent avec la seule aide d'un enfant qui guide l'attelage et leur indique s'ils vont droit : ou même seuls après avoir fait tracer un sillon en long qui leur sert de guide au départ et un autre à chaque bout en équerre avec le précédent qui signale la fin du sillon à tracer. Pour cela, d'ailleurs, l'emploi de la charrue Brabant semble s'imposer. Avec ce modèle, en effet, une fois la charrue retournée à la fin de la raie, c'est fini. Il n'y a plus qu'à l'enrayer au départ, ce qui se fait sur les indications de l'enfant. Écoutez Malgoire : « J'ai essayé de labourer la terre ; j'ai pu obtenir quelque succès par une seule charrue. C'est la charrue Brabant. Je peux labourer en certains endroits tout seul ou avec un petit garçon pour me remettre ou me dire si je me perds. »

Mais, en dehors de la charrue, nous ne voyons pas, jusqu'ici, l'aveugle utiliser nos instruments de culture ; point qui se serve du semoir, de la herse, de la faucheuse, c'est que dans ces machines où le conducteur de l'attelage fait tout sans le secours d'une tierce personne, cette dernière a besoin, comme dans le semoir, de ses yeux. Point davantage possibilité d'utiliser rateaux et faneuses.

Dans la suite des opérations de culture, l'aveugle plante ses pommes de terre, repique ses choux et ses betteraves, comme nous le verrons dans le jardinage ; dans le fanage, dans la récolte des céréales, l'aveugle peut s'employer utilement. « Je fane, je tasse le foin sec dans le grenier », dit Herrouin. « J'ai aidé à charger et à décharger les chariots de fourrage », écrit Malgoire et il ajoute : « A la moisson, on peut récolter le maïs, faire des liens et charger les gerbes. Aux batteuses, on peut occuper une place telle que pour passer les gerbes, les débris ou la paille », dit un autre. On peut bien s'employer au tarare, et Dumontet, de l'Allier, va plus loin : « Aux batteuses, j'ai encore mieux trouvé mon emploi ; avec un camarade voyant, nous avons tout mis le grain et monté au grenier pendant vingt jours. »

N'est-ce pas là assez dire les services, qu'en temps de presse, aux champs comme pendant la moisson, l'aveugle peut rendre.

Mais on ne récolte pas que des céréales, les plantes racines peuvent, elles aussi, être fort bien récoltées par nos camarades. L'arrachage des betteraves

fut mon premier travail, dit l'un d'eux et nous retrouverons plus loin, dans le jardinage, l'arrachage des pommes de terre ; mais nous avouerons que là il y a une petite difficulté, quoique nos aveugles déclarent s'être rendus très utiles à ce travail. La dissémination des tubercules dans certaines variétés peut faire que le mutilé laissera dans le sol une partie notable de la récolte ou qu'il perdra infiniment de temps pour les ramasser toutes.

Voilà donc, rapidement décrits, les travaux du dehors auxquels se livrent malgré leur infirmité nos camarades privés de la vue. Que de clairvoyants ne peuvent en faire autant.

Jean SIGAULT,

Ingénieur agronome, aveugle de guerre.

(1) Ces lignes furent écrites au printemps de 1918; pour des raisons indépendantes de notre volonté elles n'ont pas paru jusqu'ici. Entre temps l'Association Valentin HAUY, pour le bien des aveugles, a fait paraître en plaquettes illustrées un certain nombre de lettres sur notre sujet dont nous ne saurions trop recommander la lecture.
(A suivre.)

Nous extrayons d'une lettre de notre camarade Gauchet :

« ...Être chez soi, faire ses petites installations avec l'idée que c'est pour toujours, qu'un propriétaire ne viendra pas vous donner congé, c'est certainement le rêve de chacun et cela est d'autant plus tentant que certains d'entre nous ont eu cette chance inespérée qu'un donateur ou une marraine leur en ont acheté une ; mais, avec notre Société, ce n'est non seulement sur un département que nous pourrions compter, c'est avec la France entière et aussi avec nos bienfaiteurs de Cuba et Calcutta, et aussi nos amis américains.

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Président, puisque maintenant nous avons en caisse de quoi subvenir aux besoins les plus pressés, que vous pourriez faire un peu de propagande à cet effet ; pour une aussi bonne cause, je crois que nous aurions une bonne et prompte réussite, étant tous bien unis, ayant tous combattu côte à côte pour sauver notre Patrie, et ayant l'immense joie de voir nos efforts et nos souffrances couronnés de succès, être enfin victorieux, avoir une pension raisonnable ; il ne nous manque, convenez-en, qu'une petite maison, quelques milliers de francs à chacun. Chaque département, chaque ville du moins aura à cœur de donner sa part ; on nous décerne des lauriers, on nous donnera bien de quoi nous bâtir une petite maison. Que chacun fasse un petit effort, point n'est besoin de 83 comités dont un dans chaque département, notre U. A. G. seule peut nous remplacer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de tout mon dévouement.

L. GAUCHET.

Note. — La loi du 28 octobre signalée plus haut va peut-être ouvrir la voie aux aveugles dans cet ordre d'idées.

Machine " Stainsby " à écriture visible

Les camarades qui connaissent la machine à écrire le Braille, marque « Stainsby », doivent avoir apprécié ses qualités de légèreté, de simplicité et de souplesse, qui sont vraiment remarquables. Par contre, cette machine est à écriture totalement invisible et c'est là un grand inconvénient

Pour combler cette lacune, j'ai imaginé et fait construire un dispositif qui rend la machine fixe et le papier mobile. La planchette est remplacée par une autre de forme spéciale et combinée de telle façon que le papier, dans sa partie non écrite, passe par dessus, pendant que le côté poinçonné vient se loger au dessous. La mobilité du papier est obtenue au moyen de deux rouleaux d'entraînement pourvus de crans qui assurent la régularité des interlignes. Les rouleaux sont fixés sur la planchette, du côté réservé au papier vierge ; ils sont, naturellement, placés le plus près possible du chariot et parallèlement à celui-ci. D'après ce qui précède, on comprendra aisément que, planchette, machine et rouleaux forment un ensemble solidaire.

Etant donné que, dans sa partie écrite, le papier passe au dessous de la planchette, il suffit, pour se relire, de retourner convenablement la machine. Deux lignes seulement ne sont pas visibles ; cependant si l'on fait avancer le papier de deux interlignes, on peut se relire jusqu'au dernier mot. Si l'on a besoin de faire tourner les rouleaux de deux crans en sens inverse, on peut continuer à écrire comme si le papier n'avait pas été dérangé. La Stainsby ainsi modifiée est infiniment plus pratique et peut être en quelque sorte, considérée comme une machine nouvelle.

GUIBAUD, 5, avenue Beaucourt, Paris.

Avis divers

Paris, le 2 novembre 1919.

Monsieur le Président,

Je vous serais très obligé de faire publier, dans le bulletin de l'U. A. G., ces divers renseignements qui pourraient être utiles à certains de nos camarades.

La presque totalité des adhésions à l'Union des Aveugles de guerre nous permet de resserrer plus étroitement les liens qui nous unissent et nous aider mutuellement de toutes façons et par tous les moyens.

Beaucoup de nos camarades auraient pu profiter des avantages et choisir mieux la profession qui se rapportait le plus à leurs aptitudes, à leurs goûts et surtout à leur ancienne profession.

Beaucoup sont restés sceptiques, croyant même impossible la chose la plus simple à faire, soit qu'ils aient été mal conseillés ou mal dirigés.

Aussi l'initiative que l'U. G. A. a prise afin que les écoles de rééducation restent encore ouvertes ne peut qu'avoir les meilleurs résultats et rendre de grands services.

A cet effet, et pour ma part, afin de rendre la tâche plus facile, je viens d'écrire dans un petit volume « Le Traité ou le Guide de la menuiserie des aveugles », qui sera publié incessamment, donnant l'explication détaillée de la nouvelle méthode que nous avons créée ainsi que la manière de pratiquer et de se servir des outils spéciaux nécessaires avec quelques gravures démontrant plus facilement les appareils.

Aujourd'hui, nous pouvons déclarer que tout mutilé du métier peut, en quelque temps, se réadapter à sa profession et qu'un autre n'étant pas du métier peut aussi le pratiquer.

La preuve à l'appui, c'est qu'un de nos camarades travaillant en ce moment à l'atelier, 5, rue de la Durance, près de la place Dumesnil, Paris (XII^e), était graveur sur métaux avant sa cécité et fait absolument seul, sans aucun aide, divers meubles. Sept autres camarades, qui ont quitté l'école, sont retournés dans leur pays et travaillent à leur compte ou dans d'autres ateliers où chacun trouve la vente des articles qu'il confectionne.

Une simple visite à l'atelier permettra de se rendre compte avec quelle facilité nous travaillons et nous nous servons de tout notre outillage perfectionné.

C'est à notre chère et dévouée administratrice, Mme David Weill, que nous le devons, au grand désintéressement dont elle fit preuve en offrant les moyens nécessaires à l'étude, à la création et la fabrication de tout un outillage spécial et très perfectionné qui permet aujourd'hui à tout aveugle d'exercer pratiquement le métier de menuisier. En pansant nos blessures, en nous soutenant dans nos heures de détresse et en nous procurant des moyens de travail, elle nous aide à gagner la guerre économique comme nous avons gagné la guerre par les armes contre les hordes sauvages et barbares du boche.

Pour y parvenir, nous avons besoin de tous les efforts et de tous les bras et nous devons sans tarder nous mettre à l'œuvre pour ne pas nous laisser distancer de nouveau et marcher de l'avant dans tous les progrès.

Aussi nous espérons que les autorités compétentes entendront nos appels et mettront à profit les expériences et les résultats acquis en installant dans les ateliers d'apprentissage des écoles des jeunes aveugles, de nouveaux métiers qui leur sont maintenant accessibles et qui les feront ainsi profiter des avantages de ces nouvelles professions pratiques.

Gustave TRUY,
72, rue Claude-Decaen, Paris (XII^e).

Un de nos camarades de province, Fouchy, se plaint à nous des propos que lui a tenus un commerçant de sa ville avec lequel il était en discussion au sujet d'une réparation. Il lui a été répondu « que je n'avais rien à dire, que si j'étais aveugle, il n'y pouvait rien et que je devais m'estimer heureux d'être là. »

Des faits de ce genre ne peuvent être passés sous silence.

Nombreux sont ceux qui ne se souviennent plus de la guerre; le respect pour les mutilés et aveugles disparaît et nombre de gens semblent avoir oublié que nous avons donné les uns un membre, d'autres nos yeux pour la France et pour les Français.

Heureusement, il n'existe pas que des gens de cette espèce et nous trouvons près de nous des égards affectueux qui nous consolent de la goujaterie des autres.

*

**

La camarade Sarron, 3, rue de la Barillerie, Le Mans, exerçant la profession d'accordeur de pianos se met à la disposition des camarades qui auraient besoin de renseignements intéressant cette profession.

On peut lui écrire en braille intégral ou en noir.

*

**

Notre camarade A. Léger de Cépo (Loiret), nous informe qu'il réparera gratuitement les phonographes des membres de l'Union. Il suffira de déposer ces instruments à son dépôt, 5, rue Barbette, Paris.

*

**

Un aveugle de guerre, brossier, à Philippeville (Algérie), obligé par son état de santé d'abandonner ou de laisser périliter son commerce, serait heureux qu'un camarade allât travailler avec lui.

6^e Liste de Membres adhérents

Saillot (J.), serg., 329^e inf., bross., Paris.
 Samaï Mohamed, 3^e tir., cafetier, Colbert (Constantine).
 Sabathé, (C.), 13^e tir. alg., Lacapelle-Béron (L.-et-G.).
 Samuel (J.), 54^e D. F. S., bross., Magnac-Laval (Hte-Vienne).
 Scapini (G.), 39^e inf., Paris.
 Serret (L.), 55^e inf., boulanger, Paris.
 Sicard (A.), 36^e col., cultivat., Rieux-Minervoise (Aude).
 Sicard (A.), 112^e inf., bross., Besançon (Doubs).
 Simonet (A.), 112^e inf., bross., Besançon (Doubs).
 Soulié (E.), 108^e inf., cultivat., Pierrou (L.-et-G.).
 Stohr (V.), serg., 40^e inf., représentant en vins, Paris.
 Sty (J.-B.), 29^e art., matelassier, Marseille (B.-du-R.).
 Taïbi Jahiaben, 5^e tirail., Aumale (Algérie).
 Tanchen (L.), 5^e colon., facteur, Saint-Romans (Isère).
 Tardieux (V.), cultivat., Pontoise (S.-et-O.).
 Tarricq (G.), 37^e col., journalier, Lencouacq (Landes).
 Tauzia (J.), 344^e inf., bross. vann., Bordeaux (Gironde).
 Terras (J.), 173^e inf., masseur, Paris.
 Thèbes (A.), 24^e inf., bross., Corbeil (S.-et-O.).
 Thévenard (G.), 13^e infant., étudiant de philosophie, Lyon (Rhône).
 Thévenin (G.), 13^e B. C. P., bross., Ecole de Maunoury, Lyon.
 Thuet (P.), 72^e inf., masseur, Paris.
 Tisserand (A.), 18^e inf., vannier, Cosges (Jura).
 Toulet (P.), 4^e zouaves, vannier, Bayonne (B.-P.).
 Tournet (G.), 59^e art., brossier, Contres (Sarthe).
 Trannoy (F.), 1^{er} caval., en traitement à Calais (P.-de-C.).
 Trouchard (J.-M.), 246^e inf., cultivat., Plumaugat (C.-du-N.).
 Vachon (C.), 11^e B. C. A., Feysih (Isère).
 Valladeau (G.), 4^e Inf., ajusteur, Paris.
 Vandel (J.), 152^e inf., bross. chais, Bellay (Ain).
 Vandersteenen (A.), 291^e inf., bross. vann., Roubaix (Nord).
 Véron (L.), 208^e inf., Ecole de Neuilly (Seine).
 Viala (P.), 214^e art., cultivateur, Calouze (Tarn).
 Vigny (F.), capitaine, 120^e inf., Paris.
 Vincent (J.), 27^e inf., bross. canneur, Dijon (C.-d'Or).
 Viriot (C.), sapeur-pompier, chaisier, Épinal (Vosges).
 Vitré (A.), 21^e col., brossier, Clamart (Seine).
 Chemin (J.), serg., 54^e inf., bross., Ernée (Mayenne).
 Galis (G.), art. lourde, Bordeaux (Gironde).
 Girard (J.-M.), adjud. 13^e B. C. A., vannier, Chazelles (Loire).
 Kerneis (P.), 137^e inf., bross., Grosfont (Finistère).
 Malsert (C.), bross. chais, Ecole de Caluire (Rhône).
 Méline (M.), lieut. 63^e inf., Limoges (Hte-Vienne).
 Souche (A.), 11^e inf., Pompignan (Gard).

(A suivre.)

Le gérant : BOUCHART

Imprimerie DUBOIS et BAUER, 34, rue Laffitte, Paris.

4^e Liste des Donateurs

Mme de Traversay.....	200	»
Mlle A. de Traversay	10	»
Mlle B. de Traversay	10	»
Mlle T. de Traversay.....	10	»
Mlle Vieille	200	»
Mme Vinet	10	»
Mme Averton	5	»
Mme Jacquemart	5	»
M. Simillien	25	»
Les Elèves de l'Ecole des garçons Scrémanage.....	60	»
Anonyme	4	»
Mme Roux	50	»
Fonds suisse roman	500	»
Mme Companin	5	»
Mme Galas	10	»
Anonyme	10	»
H. Fouque, résident de France à Hatinh (Annam).....	500	»
Hackley School	2.118	50
Anonyme	4	»
Oudjda (Maroc)	5	»
Anonyme	5.500	»
Comité de récept. des soldats français rapatriés par Porrentruy	2.640	25
M. S. Georges Holland	20	»
Consulat de France à Han K'Eou (Indo-Chine).....	5.000	»
M. Hermann, Talmann	100	»
Mme Zoé Martrou	20	»
Souscription des Passagers du <i>Buenos-Aires</i> (transmise par les <i>Annales</i>)	500	»
Comité des Fêtes de Fort-National (transmis par l' <i>Echo d'Al-</i> <i>ger</i>)	120	»
Le Personnel des Douanes, à Bône	20	»
<i>Sauvegarde</i>	100	»
C. Guilly	20	»
M. Léon Sauguin	10	»
Liste des <i>Annales</i>	160	»
M. Edm.-J.-Ch. Biquard.....	100	»
Mme Payen (Chili).....	25	»
M. Léopold Lévy, Paris.....	100	»
M. Delesseux, Paris	50	»
M. et Mme Aron, Paris.....	20	»
Mme Toudy, Paris	5	»

4^e Liste des Donateurs (suite).

Mme Gennevoix, Paris.....	40 »
M. Razelle, Laos (Indo-Chine).....	750 »
M. Albert Portail, Saïgon (Indo-Chine).....	280 »
Mme Kalt.....	20 »
Un lieutenant réformé.....	50 »
Anonyme.....	10.000 »
Mlle Perreau, Paris.....	10 »
Mme F.-Th. Meylan.....	40 »
Les Enfants Auscher, en mémoire de leur grand'mère.....	500 »
M. le docteur Marx, Rotterdam.....	100 »
Mme Desmest, Paris.....	40 »
M. Louis Engel, Colmar.....	20 »
M. Flourens.....	10 »
Les Elèves de l'École de Flourens.....	24 »
M. Carlotti A. L., résident de Hué, Annam.....	40 »
Mlle Marg. Dringot.....	5 »
Les Elèves du Groupe Voltairien de Colombes.....	24 »
La Direction du journal <i>Le Figaro</i>	1.000 »
M. Courtois, Saint-Dizier.....	20 »
Mme Blot, Montargis (Loiret).....	10 »
Mme Mazuray.....	10 »
M. Loué.....	10 »
Mme Derruan, Capestan (Marseille).....	10 »
Les Elèves de l'École de Roussin, Paris.....	50 »
M. Bigaignon, Paris.....	20 »
Mme Suzanne Rosselet.....	75 90
Mme Prunier, Paris.....	50 »
M. Villevielle, Bellevue.....	100 »
Mlle Quirière, Evreux (Eure).....	50 »
Les lecteurs de la bibliothèque de rue Titon (XV ^e).....	27 35
Mme Marini, Medhia (Tunisie).....	100 »

Liste transmise par les *Annales* :

Mme Alajœ Hounie, Mauléon (B.-P.).....	50 »
M. Dou, instituteur, Sisteron.....	10 »
Anonyme.....	0 50
Mme Cavarac, Neuvy-sur-Loire.....	5 »
M. Marius Souviron, Buenos-Aires.....	30 »
Mme Guérin, Châteauneuf (Eure-et-Loir).....	50 »
Mme Gabriel Damidot, 2, cours Fleury, Dijon.....	20 »
« Une mère de Neuilly ».....	10 »
Mme Hélène Perpignan, Santiago (Chili).....	200 »
MM. Ohlson-Ysor et Cie, à Malmœ.....	100 »